L'apprentissage en pratique

Si l’apprentissage vous intéresse nous vous conseillons de vous préinscrire sur ce site (accès à la procédure en page d'accueil de début février à fin décembre). Dès que vous serez préinscrit, le CFA vous fera parvenir les offres d’entreprise par messagerie.

Si vous avez un employeur, merci de nous préciser ses coordonnées dans la rubrique "observations" ou de lui demander de remplir la fiche de renseignements réservée aux employeurs disponible sur l'onglet suivant dans cette même page (Infos employeurs).

Pour toute question relative à l’accompagnement, à la recherche d’emploi, aux modalités administratives du contrat,... le CFA vous accueille et vous accompagne. Prenez contact au 02 97 35 31 80.

La formation est gratuite pour les bénéficiaires.Son coût est pris en charge par l’OPCO de votre entreprise selon les critères d’éligibilité.

L’Opérateur de Compétence (OPCO) est désormais votre interlocuteur pour le dépôt du contrat d’apprentissage. Vous pouvez trouver votre OPCO à partir de votre IDCC (identifiant de convention collective) ou de votre siret. La formation est gratuite pour les bénéficiaires. Son coût est pris en charge par l’OPCO de votre entreprise selon les critères d’éligibilité.

1. A réception de la fiche employeur (ci-dessous), le CFA vous transmet un lien et un code pour compléter le contrat en ligne.
2. Le CFA édite et transmet le cerfa à l'employeur.
3. L'employeur signe le contrat avec son apprenti (et son représentant légal si ce dernier est mineur), puis le transmet au CFA pour en obtenir le visa et la convention de formation.
4. L'employeur transmet le contrat et la convention à son OPCO (l'employeur public transmet le contrat à l'unité territoriale de la Direccte (Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

- Fiche de renseignements pour les employeurs BAC et CAP
- Fiche de renseignements pour les employeurs DEUST

L'inscription au CFA sera définitive à réception du contrat d'apprentissage signé des deux parties.

Par ailleurs, vous pouvez accéder au simulateur de calcul de rémunération et des aides aux employeurs.

Pour toute question relative au contrat et aux aides, le développeur de l'apprentissage se déplace dans les entreprises : contactez le CFA au 02 97 35 31 80 et par mail.

Jeune de 15 à 18 ans dans l'entreprise : travaux interdits et réglementés

Le jeune de moins de 18 ans peut effectuer des travaux légers mais ne doit pas être affecté à des travaux dangereux. Pour les besoins de sa formation professionnelle, le jeune peut être employé à certains de ces travaux. On parle alors de travaux réglementés. Les jeunes qualifiés ou habilités, en formation professionnelle ou non, peuvent aussi accomplir certains travaux réglementés.

Le salaire de l'apprenti dépend de son âge et évolue chaque année avec l'ancienneté de son contrat et de son cycle de formation.

Il existe un salaire minimum légal pour chaque tranche d'âge qui correspond à un pourcentage du Smic en vigueur au 1er janvier.

À partir de 21 ans, la base de référence est, au plus favorable pour l'apprenti, un pourcentage du Smic ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé (SMC). Dans certaines branches, en application de la convention collective, dont dépend l'entreprise, la rémunération peut être supérieure au minimum légal.

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

Les entreprises qui recrutent des alternants (apprentis et jeunes en contrat de professionnalisation) peuvent bénéficier d'une aide allant jusqu'à 6 000 euros.

Il s'agit d'une aide pour accompagner financièrement les employeurs qui recrutent :

- une personne en contrat d'apprentissage,
- ou un salarié de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation.

Cette aide est disponible pour les contrats en alternance conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

Quels professionnels peuvent bénéficier de cette aide ?

Tous les employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation peuvent bénéficier de cette aide.

Elle est accordée sans condition aux entreprises de moins de 250 entreprises. En revanche, des conditions supplémentaires s'appliquent aux entreprises de plus de 250 salariés (voir le détail ci-après).

Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide s'élève à 6 000 euros maximum.

Notez qu'elle n'est octroyée que pour la première année du contrat.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Pour bénéficier de l'aide, il est nécessaire de remplir plusieurs conditions :

- le contrat doit être un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
- le contrat doit être conclu entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024,
- le contrat de professionnalisation doit être conclu avec un salarié de moins de 30 ans,
- l'alternant doit préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au niveau 7 du répertoire national des certifications professionnelles (master, diplôme d’ingénieur, etc.).

Les conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés

Comme l'indique le décret n°2022-1714 du 29 décembre 2022, pour les entreprises de plus de 250 salariés, il est nécessaire de remplir - en plus des conditions citées ci-dessus - l'une des deux conditions suivantes :

- atteindre au moins 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle (contrat d’apprentissage, contrat de professionnalisation, etc.) dans l’effectif salarié total annuel, au 31 décembre de l'année suivant celle de conclusion du contrat. Ce taux de 5 % est égal au rapport entre les effectifs relevant des contrats favorisant l’insertion professionnelle et l’effectif salarié total annuel de l’entreprise,
- ou atteindre au moins 3 % d'alternants (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et avoir connu une progression de 10 % d'alternants au titre de l'année suivant celle au cours de laquelle le contrat a été conclu, comparativement à l’effectif salarié annuel

relevant de ces catégories (contrats d’apprentissage et contrats de professionnalisation) par rapport à l'année de conclusion du contrat.

- ## Comment en bénéficier ?

  Aucune démarche ni demande particulière n'est nécessaire pour bénéficier de cette aide.

  Il vous suffit de déclarer l'embauche d'un apprenti.

Comment l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée de façon automatique et mensuellement, avant le paiement du salaire.

Vous devez penser à transmettre les contrats d’apprentissage ou de professionnalisation à l’Opérateur de Compétences (OPCO) désigné selon votre domaine ou secteur d’activité au plus tard le 31 mars 2024.

L'**Info jeunes Lorient** est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et recherches de logement. Situé sur l'esplanade du Moustoir, face à l'entrée du centre aquatique et du stade Yves Allainmat, Info Jeunes Lorient gère un site spécialement consacré au logement des jeunes à Lorient. En savoir plus au 02 97 84 84 57 et sur le site du logement

Plusieurs **résidences jeunes** sont présentes sur la ville. Elles sont gérées par l'association Agora. Elles proposent des solutions adaptées à l'alternance grâce à des locations à la semaine ou au mois (APL possible). En savoir plus au 02 97 21 08 62 et sur le **site des résidences jeunes Agora**

Auberge de jeunesse - 41 Victor Schoelcher à Lorient (quartier du Ter) - Tel : 02 97 37 11 65

Action Logement propose l'accompagnement à la mobilité avec deux aides : **"Mobili-pass"** permet de couvrir les dépenses jusqu'à 2000 € d'un prestataire spécialisé dans la recherche d'un logement et l'aide à l'installation. **L'aide à la mobilité** est une aide ponctuelle de 1000 € attribuée lors d'un déménagement pour se rapprocher du nouveau lieu de travail. Le montant attribué s'utilise librement, pour payer des frais de déplacement ou déménagement comme les frais d'ouvertures de compteurs gaz.

- Garantie Visale : Action Logement se porte garant auprès de votre bailleur visale.fr
- Avance Loca-Pass ® Action Logement avance votre caution jusqu'à 1 200 € au moment de votre entrée dans un nouveau logement
- Aide mobili-jeune ® : Action Logement prend en charge gratuitement une partie de votre loyer, jusqu'à 100€ par mois, pour vous rapprocher de votre école ou de votre entreprise :

Action Logement simplifie votre mobilité grâce à deux aides financières :

- Aide mobili-pass ® destinée à couvrir les dépenses d'un service d'accompagnement par un prestataire spécialisé : recherche d'un logement, aide à l'installation….
- Aide à la mobilité de 1000 € pour vous aider à vous installer.

Action Logement propose également des locations adaptées à différentes situations : logement social, intermédiaire ou privé, résidences temporaires, colocation, etc.
Ou connectez-vous sur alternant.actionlogement.fr pour connaître en quelques clics toutes les aides auxquelles vous avez droit !

Possibilités de restauration :

- Espace Courbet - 83 rue Amiral Courbet à Lorient Tel : 02 97 21 16 73

- Restaurant universitaire - 37 rue de Lanveur à Lorient Tel : 02 97 87 17 57
- Salle repas au CFA avec micro-ondes (sans service de restauration).

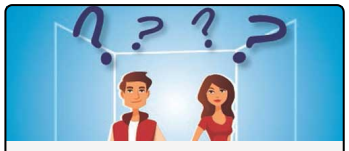
L'aide au permis B apprentis: Il s'agit d'une aide financière de 500 euros à destination des apprentis. Les conditions sont très simples: il suffit d'être apprenti (titulaire d'un contrat d'apprentissage), être majeur et avoir entre 18 et 30 ans, etre engagé dans la préparation du permis de conduire B .

Le gouvernement vous accompagne aussi pour le logement. En effet, il existe des aides liées au logement notamment l'aide Mobili-Jeune à hauteur de 100 euros par mois pour les apprentis.

Certains apprentis peuvent prétendre à la prime d'activité sous conditions d'âge et de revenus.

Avec la carte étudiant des métiers remise aux apprentis, vous avez accès à des tarifs réduits pour les transports en commun.

Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement intérieur du CFA, de son annexe 1 concernant la charte du bon usage des ressources numériques et son annexe 2 concernant le Conseil de Perfectionnement du CFA.



Trouver son entreprise 10 conseils pratiques



Trouver un contrat en alternance avec Pole Emploi



Bretagne Alternance

L'alternance en Bretagne : apprentissage et professionnalisation



Service-public Tous les textes réglementaires sur le contrat d'apprentissage